

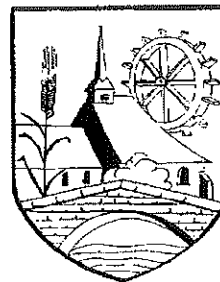
Département de Seine et Marne

Arrondissement de Provins

Mairie
de

SAINT REMY DE LA VANNE
77320

Tél. : 01 64 20 40 70
Fax. : 01 64 04 40 03



St Rémy de la Vanne, le 21 novembre 2018

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le seize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur James DUBOIS, Maire.

Étaient présents : M. DUBOIS, Maire, M. COUDRON, Mme HERBETTE, M. GOBINOT Adjoint, Mmes BARBIER, BRUNEAU, CAPOEN, CHERON, M. LE MELLOTT,

Absents représentés : Mme TORRES par Mme CHERON, M. DEVRIESE par M. LE MELLOTT, M. GAUDRY par M. COUDRON,

Absente excusée : Mme MASTI.

Madame Patricia BARBIER a été élue secrétaire de séance.

Après lecture du compte rendu du 21 septembre 2018, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal accepte qu'il soit ajouté trois points à l'ordre du jour.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS du SNE) :

Monsieur le Maire présente et commente le rapport annuel reçu du SNE, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2017. Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve** le RPQS 2017 du service public de l'eau potable tel que proposé.

Convention de financement des travaux d'enrobés rues de la Cornée et du Lavoir avec le

SNE :

Monsieur le Maire informe que le Syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord-Est de Seine et Marne (SNE) effectue des travaux sur les canalisations d'eau sur les rues de La Cornée et du Lavoir. Les travaux terminés il sera judicieux de mutualiser la réfection totale de la chaussée. La commune prendra à sa charge la totalité de la réfection de la chaussée et le SNE apportera une contribution à hauteur des m² incombant à celui-ci sur la base du prix payé par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **accepte et autorise** le Maire à signer la convention de financement des travaux d'enrobés sur les rues de La Cornée et du Lavoir présentée.

Désignation des délégués au Syndicat de l'Eau de l'Est Seine et Marnais dit « S2E77 » :

Vu l'arrêté interdépartemental n°2018/DRCL/BLI n°66 en date du 29 juin 2018 portant création du syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais dit « S2E77 »,

Vu la délibération du 21 septembre 2018 émettant un avis favorable sur le projet de périmètre de ce syndicat et approuvant les statuts de ce dernier,

Vu les statuts du Syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais, et notamment l'article 5 portant composition du comité syndical.

Considérant que cet article 5 prévoit :

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par chacun des membres et à raison de :

- Pour les communes adhérentes : 1 délégué titulaire par commune adhérente au syndicat,
- Pour les EPCI adhérents : Autant de délégués titulaires que de communes adhérentes à l'EPCI et comprises dans le périmètre d'intervention du syndicat.

Des délégués suppléants, qui seront appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires, seront également désignés par les membres, à raison de :

- Pour les communes adhérentes : 1 délégué suppléant par commune adhérente au syndicat,
- Pour les EPCI adhérents : Autant de délégués suppléants que de communes adhérentes à l'EPCI et comprises dans le périmètre d'intervention du syndicat.

Considérant que, par anticipation, il est proposé de désigner les représentants à ce syndicat, à savoir :

- 1 délégué titulaire par commune adhérente au syndicat,
- 1 délégué suppléant par commune adhérente au syndicat.

Considérant que cette désignation n'entrera en vigueur qu'à la date de création du syndicat issu de la fusion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à l'unanimité :

- M. James DUBOIS en tant que délégué titulaire,
- M. Pierre COUDRON en tant que délégué suppléant.

Cette désignation entrera en vigueur à la date de création du syndicat issu de la fusion.

Contrat rural – étude de faisabilité – convention d'honoraires :

Monsieur le Maire présente la convention d'honoraires ayant pour objet l'étude concernant l'élaboration d'un dossier de demande de subvention dit « CoR » (contrat rural) pour la mission de maîtrise d'œuvre d'une étude de faisabilité de construction d'une salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **accepte et autorise** le Maire à signer la convention d'honoraires présentée.

Modification des statuts du SDESM :

Vu les statuts du SDESM annexés à l'arrêté du 18 mars 2013 portant création de celui-ci ;

Vu la délibération n° 2018-56 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant modification de ses statuts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, **approuve** les modifications des statuts du SDESM ci-joints.

Reconduction de la demande de subvention dans le cadre de la DETR pour la mise en conformité d'une salle des associations à Montmogis :

Monsieur le Maire informe que la demande de subvention dans le cadre de la DETR, projet de développement local, pour des travaux de mise en conformité relatifs à la création d'une salle des associations au hameau de Montmogis, n'a pas été retenue sur l'année 2018, mais il est possible de représenter le dossier.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Reconduit sa demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR 2019,
- arrête les modalités de financement pour les travaux de mise en conformité électrique et acoustique, les devis étant réactualisés, à savoir :
 - 12 951,82 € HT selon devis proposés par les Etablissements GOUJON pour l'électricité,
 - 7 866,00 € HT devis de l'entreprise SELLIER pour l'acoustique,
 - 1 444,76 € HT devis des Etablissements GOUJON pour l'alarme incendie,
 ce qui correspond à un total de 22 262,58 € HT pouvant être subventionnés par l'Etat à hauteur de 40 %, soit 8 905,03 €, reste à la charge de la commune 13 357,55 €.
- approuve le projet d'investissement correspondant.

Tarif tracteur pour travaux de voirie sur commune extérieure :

Dans le cadre de la convention de mise à disposition, un employé communal exécute des travaux de voirie sur la commune de St Siméon et, pour ce faire, utilise le tracteur communal. Il convient de fixer le tarif pour l'utilisation du tracteur en dehors de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **fixe** le tarif à 40 euros de l'heure, pour l'utilisation du tracteur lors de travaux de voirie dans une commune extérieure.

Tarifs location salle des associations à Montmogis :

Sur proposition de Monsieur le Maire le conseil municipal à l'unanimité **fixe**, dans le cadre de la régie, le tarif de location pour la salle des associations à Montmogis comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Pour les habitants de la commune :
 - 1 jour : 100 euros
 - Il sera ajouté 20 € par jour au tarif de location ci-dessus pendant la période d'hiver, soit du 1^{er} octobre au 15 avril.

La salle sera gratuite pour les associations.

Travaux concernant le réseau éclairage public 2019 : rues diverses et remplacement d'horloges d'armoires d'éclairage public :

Vu l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Considérant que la commune de St Rémy de la Vanne est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve** le programme de travaux et les modalités financières,
- **délègue** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public : mise en conformité électrique d'horloges socio astronomiques, armoires : Autheil, Les Ormeaux, Les Limons Couronnés, Montmogis, Le Charney, Moulin du Pont, et création d'un point lumineux à Autheil,
- **demande au SDESM** de lancer les études et les travaux concernant le remplacement d'horloges d'armoires d'éclairage public situées à Autheil, Les Ormeaux, Les Limons Couronnés, Montmogis, Le Charney, Moulin du Pont, et création d'un point lumineux à Autheil, Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant-Projet Sommaire à 7 596 euros TTC.
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année de réalisation des travaux ;
- **autorise** le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux ;
- **Autorise** le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME.
- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2017 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **décide** :

Article 1 :

La convention unique pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Recensement de la population :

Monsieur le Maire informe que le recensement de la population aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019 sur la commune de St Rémy de la Vanne. Pour la réalisation de l'enquête de recensement un coordonnateur et deux agents recenseurs doivent être nommés. Sur proposition de Monsieur le Maire, l'organisation se fera comme suit :

- Un agent communal, en tant que rédacteur titulaire, est nommé coordonnateur, celui-ci est l'interlocuteur de l'I.N.S.E.E., il bénéficiera d'une rémunération supplémentaire dans le cadre du régime indemnitaire (I.H.T.S.),
- Un agent communal, en tant qu'adjoint technique 2^{ème} classe à temps incomplet, est nommé agent recenseur, il bénéficiera d'heures complémentaires,
- Il y a lieu de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps incomplet à raison de 30 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53, alinéa 2, et ce dans le cadre d'emploi de la filière administrative - échelle C 1, au 1^{er} échelon, indice brut 348 / indice majoré 326, du 1er janvier au 28 février 2019.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **accepte et donne tous pouvoirs** au Maire pour l'organisation du prochain recensement.

Amendes de police :

Monsieur le Maire informe de la possibilité de faire des travaux et d'obtenir une subvention dans le cadre des amendes de police.

Questions diverses :

Des arbres penchent toujours dangereusement sur le chemin des Ouches aux Limons-Couronnés, un courrier sera adressé aux propriétaires.

Le rempoissonnement par la Pisciculture Vasseur aura lieu le mardi 4 décembre 2018 à 16 h 15 au plan d'eau.

Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 25 janvier 2019 à 18 heures.

Monsieur le Maire informe de l'achat d'un souffleur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures trente minutes.

Le Maire,



James DUBOIS